



## DECISION

**Objet : Mise à disposition de la salle Thiers pour les collectes de sang 2026**  
**à l'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France – Normandie**  
**Parc Eurasanté**  
**20 avenue Pierre Mauroy**  
**CS 40121**  
**59373 LOOS Cedex**

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 17 septembre 2020 (D.81/09.20) par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de LILLEBONNE a donné délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Considérant la demande de l'Etablissement Français du Sang en date du 8 janvier 2026, de pouvoir disposer de la salle Thiers pour organiser les collectes de sang de l'année 2026,

### DECIDE

**Article 1 :** De signer avec M. Stéphane NOËL, Directeur de l'EFS Hauts-de-France – Normandie, une convention afin de mettre gracieusement à la disposition de l'EFS la salle Thiers, située rue Thiers à Lillebonne, pour l'organisation des collectes de sang de l'année 2026 et ce, selon le calendrier précisé à l'article 4 de ladite convention.

**Article 2 :** La Ville de Lillebonne se réserve le droit d'annuler et de proposer le report des créneaux d'utilisation de la salle pour tout motif d'intérêt général le nécessitant. Dans ce cas, l'EFS Hauts-de-France – Normandie en sera préalablement averti et ce, dans un délai suffisant.

**Article 3 :** L'EFS Hauts-de-France – Normandie s'engage à utiliser la salle Thiers dans le strict respect des dispositions prévues par son règlement. Il devra, en outre, prendre les mesures nécessaires pour veiller au respect de l'ordre public, des bonnes moeurs et des règles d'hygiène.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture du Havre dans le cadre du contrôle de légalité des actes administratifs et notifiée à l'EFS Hauts-de-France – Normandie.

Le 15 janvier 2026

Le Maire



Christine DÉCHAMPS.

VILLE DE LILLEBONNE





## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION OCCASIONNELLE DES SALLES MUNICIPALES

EFS HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

ENTRE, d'une part,

**le Maire de la commune de LILLEBONNE**

**MAIRIE  
BP 20071**

ET, d'autre part,

**Monsieur Stéphane NOEL  
Directeur de l'EFS Hauts-de-France - Normandie  
Parc Eurasanté  
20 Avenue Pierre Mauroy  
CS 40121  
59373 LOOS CEDEX**

Il est convenu ce qui suit :

La commune de **LILLEBONNE** met les locaux suivants à la disposition de l'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France - Normandie :

**DESIGNATION : Salle Thiers  
ADRESSE : Rue Thiers**

### ARTICLE 1er

Les locaux désignés seront utilisés à l'occasion d'une collecte de sang dans le respect des conditions exposées ci-après :

- Effectif : 100 personnes, étant précisé que la salle peut contenir au maximum 120 personnes.
- Les locaux sont mis à titre gracieux à la disposition de l'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France - Normandie, qui devra les restituer en l'état.

L'occupation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, des bonnes mœurs et des règles d'hygiène. Les lieux mis à disposition sont réputés conformes au règlement de sécurité du 25 juin 1980. Ce texte précise les conditions d'application de la réglementation contre les risques d'incendie et de panique que les constructeurs, propriétaires et exploitants sont tenus de respecter.

Un boîtier Wifi (propriété de l'Etablissement Français du Sang) permettant de relier localement les PC portables de la collecte, sera utilisé, sauf avis contraire.

### ARTICLE 2

L'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France - Normandie reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les risques propres à son occupation et aux activités exercées dans les locaux mis à disposition.





EFS HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

### ARTICLE 3

L'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France - Normandie reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité annexées à la présente convention, ainsi que des consignes spécifiques et s'engage à les appliquer et les faire appliquer.
- avoir constaté avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie, et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

En outre, il s'engage à faire son affaire personnelle de toutes plaintes ou actions en dommages et intérêts de façon à ce que la Commune ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

### ARTICLE 4

DATE(S) D'OCCUPATION :

Les jours et heures d'occupation pour l'année 2026 seront les suivants :

- Vendredi 6 février 2026
- Vendredi 3 avril 2026
- Vendredi 29 mai 2026
- Vendredi 24 juillet 2026
- Vendredi 21 août 2026
- Vendredi 16 octobre 2026
- Vendredi 13 novembre 2026
- Vendredi 11 décembre 2026

Accueil des donneurs de sang sur RDV de 11h à 13h et de 14h30 à 18h.

Occupation de la Salle Thiers de 9h30 à 19h30.

Fait à Lillebonne,  
le 08.01.2026

Fait à Bois-Guillaume,  
le 08/01/2026

Le Maire,



Par délégation pour Monsieur Stéphane NOEL  
Directeur de l'EFS Hauts-de-France - Normandie,

Responsable du Site de Prélèvements  
de Bois-Guillaume

